



**Direction générale des Services
Mission Alliance des Territoires et
Contractualisations**

Décision n°2026-76

Objet : Commune de NANTES - ZAC du Bas-Chantenay – agrandissement du Jardin Extraordinaire – Contrat intercommunal avec le Département de la Loire-Atlantique - Demande de subvention

Réf. : 7.5.1.

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 14.2.5) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de solliciter les subventions non liées à une opération de travaux et solliciter les subventions liées à une opération de travaux si une telle demande ne figure pas dans la délibération du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 2016-145 du 17/10/2016 décident de désigner Nantes métropole Aménagement comme aménageur de la ZAC du Bas-Chantenay,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2019-90 du 28 juin 2019 décident de créer la ZAC du Bas-Chantenay, sur le territoire de la commune de Nantes,

Vu la délibération n°2022-93 du 29 et 30 juin 2022 portant sur la contractualisation avec le Département de Loire-Atlantique et l'approbation du contrat de territoire pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2019-183 du 13 décembre 2019, décident sur le secteur Carrière au sein de la ZAC du Bas-Chantenay du projet d'espace public de poursuite du jardin Extraordinaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°2024-124 du 28 juin 2024, approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC modifiés dans les conditions prévues aux articles R. 311-7 et R.311-8 du code de l'urbanisme pour intégrer le programme d'extension du jardin comprenant une Via Ferrata et un bassin naturel de baignade ainsi que ses locaux techniques. Ces derniers éléments de programme ont fait l'objet d'une actualisation de l'étude d'impact dans le cadre du permis d'aménager de la dernière phase du jardin délivré le 30 mai 2024),

Considérant le soutien du Département de la Loire-Atlantique aux projets métropolitains et intercommunaux,

Considérant que l'aménagement de la ZAC du Bas-Chantenay est concédé à Nantes Métropole aménagement,

Considérant le traité de concession signé le 22 novembre 2016 entre Nantes Métropole et Nantes Métropole Aménagement, l'aménageur, mentionnant que la collectivité concédante doit donner son accord auprès du concessionnaire pour qu'il sollicite et perçoive des subventions en vue de financer des actions qu'il aura à mener,

Considérant le coût de l'agrandissement du Jardin extraordinaire qui s'établit à 5 500 000 euros HT pour les aménagements paysagers et équipements sportifs et rupestres,

Il y a donc lieu pour Nantes Métropole Aménagement de déposer un dossier et de percevoir une subvention dans le cadre du contrat intercommunal porté par le Département de la Loire-Atlantique, pour un montant de 2 millions d'euros, afin de contribuer au financement de la réalisation de l'agrandissement du Jardin et de ces équipements qui seront achevés au 1^{er} trimestre 2026.

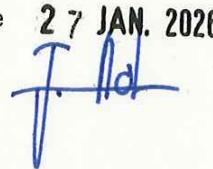
Décide

Article 1. D'autoriser Nantes Métropole Aménagement à demander et percevoir une subvention pour un montant de 2 millions d'euros pour le projet d'agrandissement du Jardin Extraordinaire dans le cadre du Contrat intercommunal avec le département de Loire-atlantique.

Article 2. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 27 JAN. 2026

La Présidente,



Johanna Rolland

muse en ligne le :

30 JAN. 2026